AU FIL DE L'EAU

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière de l'Amblève et de la Rour

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Le programme des Journées Wallonnes de l'Eau est au centre de cette brochure !

Ambleve/Rour
Amel/Rur
CONTRAT RIVIÈRE/FLUSSVERTRAG

Nº 39

automne-hiver
2026

Sommaire

2
Sommaire et édito

3
Quoi de neuf au Contrat de Rivière ?

4
Des petits animaux à protéger

5
Une inauguration en grande pompe

6-7
Mise à jour de l'inventaire des cours d'eau

8-9
Régime juridique des cours d'eau complet

10
Tot sûvant l'êwe avou Marcèlin La Garde èt sès contes dè vå d' l'Ambléve

11-12-13
Journées Wallonnes de l'Eau 2026

14
Une solution mécanisée pour l'entretien et la maintenance des plans d'eau

15
Guide pratique d'autodiagnostic inondations

16-17
Régime juridique des cours d'eau complet - suite -

18-19
ReCarbon : Les plaines inondables comme puits de carbone pour atténuer le changement climatique

Édito

Pour cette édition de début d'année, nous avons fait appel à quelques spécialistes pour rédiger quelques articles afin de compléter ceux que nous avons eu plaisir à vous partager. Merci à eux pour leur collaboration.

Pour la suite, les Journées Wallonnes de l'Eau approchant à grands pas, des journées bien remplies arrivent pour notre équipe, et nous nous réjouissons de vous rencontrer lors d'une ou plusieurs de ces activités. Pour plus d'informations, nous avons intégré le programme sur notre bassin au centre de la brochure, ainsi vous pouvez le détacher si besoin.

Nous espérons que ce bulletin sera source d'inspiration et de réflexions,
L'équipe du CRA-R

Notre équipe, de gauche à droite :
Céline, Adèle, Pascal, Christine, Dorinne, Marie

communication/animation, inondations, inventaire, coordination, GAL FHA, invasives/castor

Petit conseil :
Quand vous en aurez terminé avec moi, ne me jetez pas ! Donnez-moi plutôt à un ami, un voisin, un proche... Ainsi j'aurai une seconde vie.

Quoi de neuf au Contrat de Rivière ?

en juillet

Opération été solidaire

Nous avons été accompagnés de trois jeunes pour des travaux de gestion de la balsamine sur le Roannay. Cette opération vise à les sensibiliser à la solidarité à travers la réalisation de travaux d'utilité publique et le service rendu à la population.

10/08

Balade à vélo «Les sources de l'Est»

En collaboration avec la commune de Waimes, 25 personnes ont enfourché leur vélo pour explorer trois magnifiques vallées de notre bassin. Ce circuit a permis de découvrir les sources de la Warchenne, de la Warche et, bien sûr, celles de l'Amel/Amblève.

10/08

Stand à la fête du Lac

À l'occasion de cette fête au lac des Doyards de Vielsalm, nous avons déployé notre plus beau stand et proposé diverses animations afin d'informer et de sensibiliser petits et grands.

en été

Gestion de la Berce du Caucase

Comme chaque été, notre chargée de mission EEE parcourt des kilomètres afin de contrôler la gestion de la berce du Caucase et d'intervenir directement sur le terrain. En 2025, Marie a ainsi éliminé à elle seule pas moins de 335 plants !

10/09

Formation mammifères

Cette formation mêlant théorie et pratique, dispensée par le DEMNA, a permis à deux de nos chargées de mission d'apprendre à reconnaître les traces de mammifères en bord de cours d'eau et d'être ainsi plus attentif aux indices potentiels de présence de la loutre.

27/11

Conférence EEE

En partenariat avec le CNB «La Trientale», Marie a donné une conférence à Vielsalm. Au programme : législation, espèces présentes chez nous, nouvelles invasives et moyens de lutte. L'objectif : mieux comprendre pour mieux agir et protéger nos milieux naturels.

16/12

Visite Adopta

En décembre, les chargés de mission inondation des différents CR ont eu la chance de se rendre à Douai chez Adopta pour découvrir des aménagements concrets favorisant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (parkings, noues, jardins de pluie,...).

26/01

GT CTSBH

Ce GT, organisé par Adèle et le CR Moselle-Our, a eu pour objectif de présenter aux communes des aménagements efficaces contre les inondations, à travers des présentations et une sortie de terrain. La matinée a rencontré un franc succès.

Préparation du PA 26-28

L'année 2025 a été consacrée à la préparation de notre programme d'actions 2026-2028. Tous les trois ans, le CRA et ses partenaires définissent de nouvelles actions pour préserver et restaurer la qualité de l'eau. Un travail de longue haleine qui a demandé une coordination minutieuse.

05/02

Assemblée Générale

Lors de cette AG, le bilan de l'année 2025 a été dressé et le programme d'actions à venir a été approuvé. Phase très importante, ce programme comprend 937 actions pour 108 partenaires.

05/02

Inauguration de nos bureaux

Pendant les vacances d'hiver, le CRA a déménagé à Aywaille. L'occasion d'inviter nos partenaires autour d'un verre pour découvrir notre nouveau siège, avec découpe symbolique du ruban et discours. Pour en savoir plus, rendez-vous à la page 5 .

Radio GAL FHA

Dorinne fait régulièrement le tour des ondes pour partager l'avancée de ses missions pour le CRA et le GAL Fagnes Haute Amblève... Pour la suivre, branchez votre radio sur Impact FM les mercredis à 8h40 !

Des petits animaux à protéger

Comme chaque année, de février à avril, des milliers de bénévoles à travers toute la Wallonie s'activent en soirée pour aider les amphibiens à traverser les routes.

Mais pourquoi traversent-ils ?

Les températures nocturnes plus douces réveillent ces petits animaux qui quittent alors leur site d'hibernation pour se mettre en route vers celui de leur reproduction (il s'agit le plus souvent de l'endroit où ils sont nés !). Ils peuvent alors parcourir quelques kilomètres. Tout au long de ce périple, ils vont sans doute rencontrer de nombreux obstacles, dont les routes.

Pourquoi les aider ?

Les espèces d'amphibiens de nos régions sont, pour la plupart, en déclin pour diverses raisons. Ils sont tous protégés en Wallonie et sont des maillons importants dans nos écosystèmes. Ils fréquentent les milieux terrestres et aquatiques et ils sont à la fois proies et prédateurs : les moustiques et limaces n'ont cas bien se tenir ! Parmi les facteurs impactant leur survie, nous retrouvons évidemment la traversée des routes lors de leur migration massive. En les aidant à traverser, nous pouvons donc facilement limiter l'impact de notre mobilité sur la survie de ces espèces.

Et le CRA alors ?

Des membres de notre équipe s'engagent chaque année dans le cadre des traversées sur les communes d'Aywaille et de Stoumont. Nous suivons 4 sites principaux de migration et nous avons rassemblé un petit groupe de volontaires.
D'autres groupes de volontaires existent également à Stavelot, Waimes, Butgenbach, ...

Vous souhaitez vous investir ?

Natagora a créé une carte reprenant tous les tronçons connus de traversées avec leurs informations et personnes de contact.
www.natagora.be/sauvetage-des-batraciens

Les sites en rouge sont ceux repris mais non suivis par des bénévoles, tandis que ceux en jaunes sont déjà suivis par un groupe. Si vous souhaitez vous investir, il suffit de regarder si un tronçon existe près de chez vous ! Et si vous connaissez des endroits de passage non repris, c'est l'occasion de les répertorier et de vous y investir ! Contactez le Contrat de Rivière ou Natagora directement (sauvetage.batraciens@natagora.be).

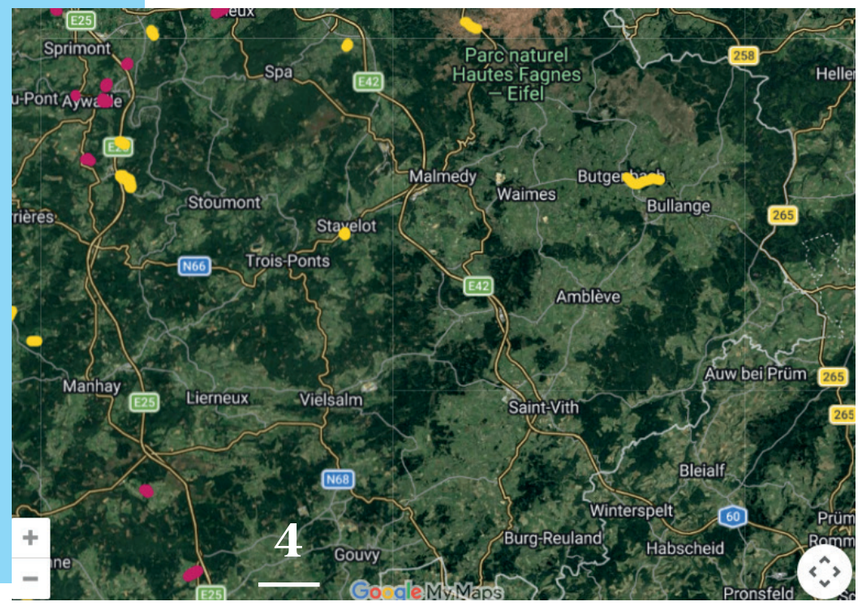

Une inauguration en grande pompe

L'année 2026 est synonyme de grand changement pour l'équipe du Contrat de Rivière, qui a déménagé ses bureaux à Aywaille dès la fin 2025 pour commencer la nouvelle année en beauté.

Installés depuis nos débuts au sein de l'Administration Communale de Stavelot, notre équipe a évolué et s'est agrandie au fur et à mesure des années. Avec une cellule de coordination qui compte **6 personnes** à l'heure actuelle, la place commençait à nous manquer dans ce petit bureau du 2e étage.
Nous avons donc recherché un espace **plus grand et plus pratique** ; c'est alors que l'opportunité de se déplacer à Aywaille s'est présentée. Depuis le début de l'année nous sommes désormais installés dans un bâtiment qui appartient à la commune mais où nous sommes **autonomes**. Nous avons donc organisé ce 5 février 2026 à 19h30 une inauguration en bonne et due forme, à la suite de notre assemblée générale.

Même si nos bureaux ont changé d'emplacement, rassurez-vous, nous restons actifs sur tout le territoire du bassin hydrographique !

Merci également à la commune de Waimes qui accueille Dorinne, notre chargée de missions GAL Fagnes Haute Amblève, un jour par semaine. Cela nous permet de **couvrir le bassin hydrographique de l'Est à l'Ouest** et d'être présents sur le territoire concerné par ses missions.

Nouvelle adresse : Rue Nicolas Lambercy 2 4920 Aywaille - Nouveau numéro de téléphone : 04 351 76 62

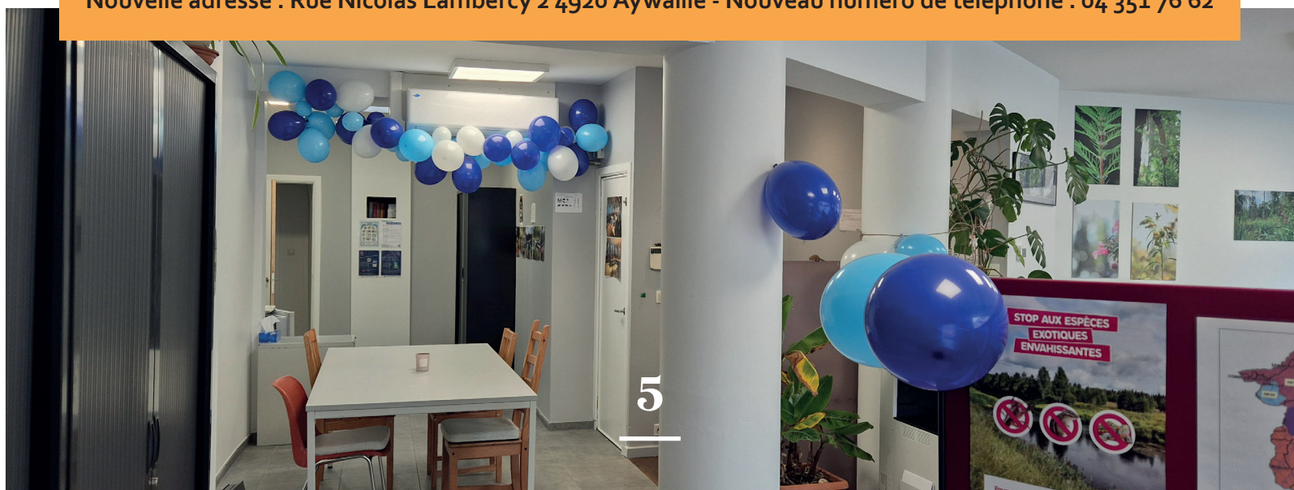

Mise à jour de l'inventaire des cours d'eau

Servant de base à la mise au point des actions des programmes d'actions triennaux successifs, l'inventaire de terrain des cours d'eau de notre bassin hydrographique doit être régulièrement mis à jour (tous les trois ans). Cela figure parmi nos missions définies par le SPW, qui nous demande également de faire valider cet inventaire par notre Assemblée générale (chose faite le 14 octobre dernier).

Réalisé par notre Cellule de coordination à l'aide d'un logiciel dédié, le parcours de nos cours d'eau effectué entre avril 2024 et juin 2025 nous a permis d'identifier ou de réactualiser toute une série de dégradations ou «Points noirs» (PN) qui, pour les plus graves, sont classés en «prioritaires» (PNP). Nos inventaires sont également l'occasion de relever les éléments positifs à préserver et/ou mettre en valeur (fontaines, zones humides naturelles, …). À noter qu'un inventaire est spécialement consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment la Berce du Caucase et les espèces aquatiques.

À l'issue de ce 8e inventaire (déjà !), notre base de données comptait un total de 4893 points au 30 juin 2025 (voir carte), dont 2163 points de dégradation restant à résoudre. Le tableau et le graphique ci-dessous vous en présentent leur répartition par thème et par degré de priorité.
Près de 97% des cours d'eau classés ont été parcourus, et 71% des non classés/non repris, soit 1795 km en tout.

Thèmes	*PN*	*PNP*	*Total*
Captage	31	1	32
Rejet	173	72	245
Déchet	187	15	202
Entrave	255	14	269
Érosion	220	39	259
Ouvrage	272	46	318
EEE	173	414	587
Patrimoine	170	9	179
Autres	64	8	72
Totaux	***1545***	***618***	***2163***

Graphique de répartition des Points Noirs par thème de l'inventaire 2024-2025

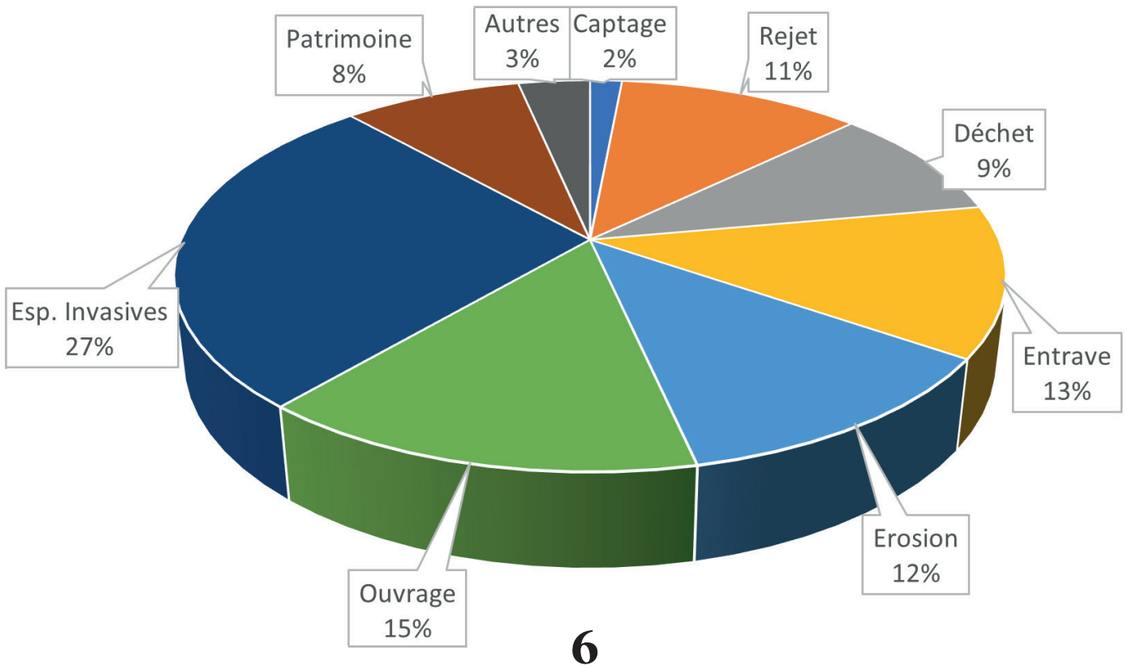

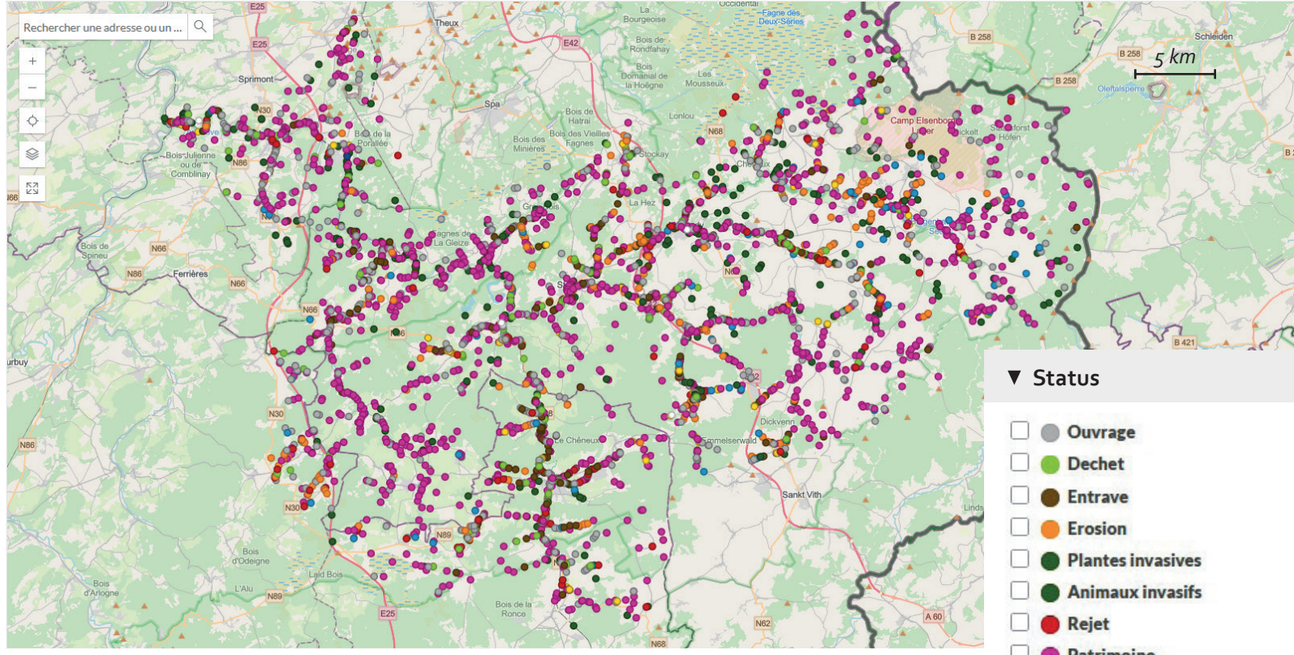

Carte des points noirs sur le bassin de l'Amblève avec légende en couleurs.

Déchets

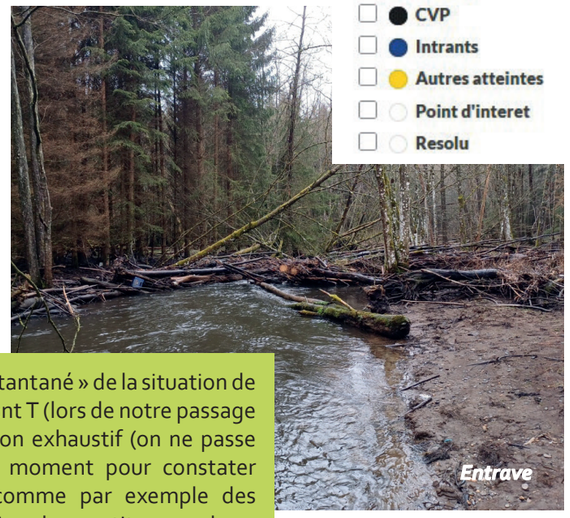
Entrave

À retenir : il s'agit d'un « instantané » de la situation de nos cours d'eau à un moment T (lors de notre passage d'inventaire), forcément non exhaustif (on ne passe pas toujours au « bon » moment pour constater certaines dégradations, comme par exemple des rejets d'eau polluées), mais cela constitue une base indispensable pour revenir vers tous nos partenaires et mettre au point avec eux les actions que chacun pourra mettre en œuvre à son niveau afin d'améliorer les situations et solutionner un maximum de ces points noirs.

Ouvrage

Rejet

Régime juridique des cours d'eau complet

En 2018, une refonte complète de la loi de 1967 relative à la gestion des cours d'eau non navigables avait été réalisée (partie décrétale du Code de l'Eau). Pour qu'une nouvelle loi puisse s'appliquer, devenir réglementaire, il faut qu'elle soit accompagnée d'arrêtés d'exécution.
Une partie de ceux-ci (quelques-uns manquaient encore), attendus depuis longtemps, viennent d'être publiés !

> L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2024 portant exécution du décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau a été publié au Moniteur belge du 19 novembre 2024 et est entré en vigueur le 29 novembre 2024. Cet arrêté vient (enfin) exécuter la partie décrétale du Code de l'eau relative aux cours d'eau de 2018.

Le nouvel arrêté vient donc remplir, par l'insertion des articles R.57 à R.89/22, les nombreux vides juridiques qui existaient dans la partie réglementaire du Code de l'eau notamment en ce qui concerne la procédure d'autorisation domaniale ou bien encore les règles de police concernant les cours d'eau non classés.

Travaux d'entretien et de petite réparation

Le Code de l'eau prévoit que les gestionnaires de cours d'eau doivent exécuter les travaux d'entretien et de petite réparation, conformément à un règlement général sur les cours d'eau non navigables arrêté par le Gouvernement.
L'arrêté du Gouvernement vient donc apporter des précisions sur la manière de réaliser ces travaux d'entretien et de petite réparation. Le Code de l'eau prévoit ainsi que les gestionnaires doivent procéder au moins une fois tous les six ans à la visite des cours d'eau non navigables.
Cette visite a pour objet de :
• déterminer les cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels des travaux d'entretien et de petite réparation sont à exécuter ;
• déterminer le type et planifier les travaux à exécuter ;
• identifier les travaux qui sont occasionnés ou aggravés soit par l'usage du cours d'eau par des personnes de droit privé ou public, soit par la présence d'ouvrages appartenant à des personnes de droit privé ou public.
Il est également prévu que les gestionnaires doivent se concerter préalablement à la réalisation des travaux d'entretien et de petite réparation avec le SPW-Département de la Nature et des Forêts (DNF). Cela s'ajoute, pour les gestionnaires communaux, à demander l'avis préalable de la Province concernée.
Enfin, le Code de l'eau liste les travaux d'entretien et de petite réparation qui peuvent être réalisés par des personnes autres que les gestionnaires et fixe la procédure de déclaration préalable applicable dans ce cas.

Procédure d'autorisation domaniale (Acte permettant l'utilisation privative du domaine public (le cours d'eau))

Pour rappel, l'article D.40 du Code de l'eau soumet à autorisation domaniale préalable et écrite du gestionnaire tous les travaux tels qu'approfondissement, élargissement, rectification et généralement toutes modifications sous, dans ou au-dessus du lit mineur du cours d'eau non navigable ou des ouvrages y établis, ainsi que la suppression ou la création de tels cours d'eau.
La procédure d'autorisation domaniale délivrée sous forme d'acte unilatéral se voit enfin précisée. On peut ainsi y lire notamment que le gestionnaire doit statuer sur le caractère complet de la demande, dans un délai de trente jours à dater du jour où il reçoit la demande et qu'il doit également se concerter avec le DNF. La délivrance de l'autorisation domaniale doit également faire l'objet d'un avis affiché à proximité du lieu concerné et aux endroits habituels d'affichage. Les droits et obligations découlant de l'autorisation domaniale ainsi que la procédure de modification ou de suspension de celle-ci sont également précisés.

Actes et travaux dans les 6 mètres de la crête de berge

L'arrêté introduit une disposition pour les gestionnaires et les riverains de cours d'eau qui prévoit qu'à moins de six mètres de la crête de berge d'un cours d'eau non navigable ou non classé, il est interdit de construire, placer des installations fixes ou mobiles, de reconstruire, transformer une construction existante, réaliser un dépôt de quelques produits, matériels ou matériaux que ce soit ou modifier sensiblement le relief du sol, sans l'autorisation préalable du gestionnaire.
Notez que ces actes et travaux sont, souvent, également soumis à permis d'urbanisme.
Au niveau procédural on retiendra que la demande d'autorisation doit être faite au moyen d'un formulaire arrêté par le ministre et que la décision du gestionnaire doit être notifiée dans les cent vingt jours à partir du premier jour suivant la réception de la demande ou ses compléments. A défaut, elle est censée être refusée.

Régime des cours d'eau non classés

C'est la province qui est désignée gestionnaire des cours d'eau non classés et qui délivre les autorisations y relatives telles que les autorisations domaniales (art. R76) ou les autorisations visées à l'article R.89/2.
Les propriétaires riverains de cours d'eau non classés sont tenus d'exécuter certains travaux d'entretien et de petite réparation, uniquement lorsque la sécurité des biens et des personnes l'exige et en veillant à ne pas endommager le bon état ou le bon potentiel écologique du cours d'eau non classé.
Ces travaux sont les suivants :
• l'enlèvement des branches, buissons, broussailles et plantes quelconques croissant dans le lit mineur, lorsqu'ils entravent l'écoulement naturel des eaux et sans modifier le lit de ce cours d'eau, ainsi que l'élimination des plantes invasives ;
• l'enlèvement des atterrissements, dépôts quelconques ou tout objet étranger, ainsi que les terres éboulées, sans modification du lit mineur ;
• le curage sous les ponts et les parties voûtées ;
• la réparation et la protection des berges affaissées et des digues au moyen de matériaux appropriés, ainsi que le recépage des buissons et arbustes y croissant lorsqu'ils entravent l'écoulement naturel des eaux.
Les travaux doivent être réalisés par les propriétaires riverains le long de leurs héritages respectifs et sur la moitié de la largeur des cours d'eau non classés dans le cas où le cours d'eau fait la séparation entre deux fonds, à leur frais.
Pour le reste, les cours d'eau non classés font l'objet de dispositions similaires à celles relatives aux cours d'eau classés en ce qui concerne les pouvoirs du gestionnaire.

Suite en page 16...

Source : Arnaud Ransy - Newsletter UVCW 26/11/2024

Tot sûvant l'êwe avou Marcèlin La Garde èt sès contes dè Vå d' l'Ambléve

A l'ocâzion dè 120inme anivèrsêre dèl mwért d'a Marcèlin La Garde, li Contrat d' rivîre di l'Ambléve, li RSI al Gléhe èt l' Çante culturél di Stâv'leû s'ont mètou èssonne po rinde lès bwérds di l'Ambléve èco pus-ahåyants avou dès tåvlês prézintant dès contes di l'ôteûr.
Nos v's-invitans a 'lzès d'hovri d'vins vos porminådes.

LI PÈHEÛ D' GRÈVÈSSES

Al fin dè XVIII^me siéke, i-n-aveût 'ne sawice å bwérd di Såm, ine clapante plèce, a oute dè plin solo, tote plinte di fleûrs ås fènès sinteûrs wice qui lès-omes rafolît d'aler pèhî. Ènn'a minme dès cis qui n' vikît câzî qui d' çoula : i pèhît dès treûtes èt dès grèvèsses qu'i vindît a Spå wice qui lès-ètrindjîrs di passèdje ènn' èstît rafârés.
C'èsteût l' cas d'a Matcheû Matî ... Il aveût m'nou å monde å Cô, wice qui sès parints vindît dès bwèssons ås tourisses mins come ènn'aveût wêre, i fourit bin-n-oblidjî d' s'ègadjî a l'adje di dîh-ût-ans come vårlèt d'vins 'ne cinse di Bièrdjîvå. On bê djoû, la qu'èsteût-st-an trin dè pèler ås hwèces*, i rèscontra 'ne djône fèye, Riyète Neucy, qui côpéve dès gnèsses** ; c'èsteût-st-ine ôrfulène qu'on-z-aveût pris come chèrvante a Treûs-Ponts.
I s' rèscontrît co lès djoûs d'après et i dim'nît dès fwért bons camarådes. Tot vèyant dès-omes an trin dè pèhî dès grèvèsses, rafârèye après on tél amagnî, Riyète dimanda a Matcheû d' lî pèhî dès « p'titès bièsses ». Po lès cûre, li djône ome ala-st-a Treûs-Ponts amon sès grands-parints, mins zèls pinsît qu' cès grèvèsses èstît por zèls minmes ! Li nut' touméve qwand-i qwita l' mohone si bin qu' Riyète n'èsteût pus è bwès. Li lèd'dimin et lès djoûs sûvants, si mêsse aveût mèzåhe di lu al cinse çou qui fêt qu'i n' pola r'trover s' camaråde.
Quéque tins pus tård, ine vèye wèzène lî èsplika qu' Riyète aveût stu måle et aveût qwité Treûs-Ponts ... Nosse pèheû abann'na si-ovrèdje, prinda avou lu sès spågnes et s' mèta a qwèri s' crapôde a Spå, a Vervî, ... mins al vûde.
I rim'na å Cô et po n' nin d'mani a n' rin fé, i dim'na pèheû d' grèvèsses ; on pô pus tård, i s' trova on deûzinme ovrèdje : i r'prinda avou s' soûr l'ôbèrje di leûs parints. C'èst la qu'on djoû d'octôbe 1796, al vèsprêye, ine ritche dame, qui pwèrtéve on vwèle, vina po d'mander a lodjî cisse nut' la. Ine vèye wèzène qu'èsteût la kèstchonéve djustumint Matcheû so s' pèhe et insi pitchote a midjote on 'nn'ariva a dès confidances : Matcheû djåza di s' ponne d'avu pièrdou Riyète et di si-amoûr qui n'aveût nin candjî ...
A ç'moumint la l' feume rilèva s' vwèle et nos deûs camarådes si rik'nohît.

Riyète, tot qwitant Treûs-Ponts, s'aveût rindou a Lîdje et î aveût rèscontré 'ne bâcèle qui lî aveût consî dèl sûre a Paris ... Cisse chal l'amina å chèrvice d'on moncheû foû ritche qui, tot morant, lî lèya s' fôrteune.

Riyète qu'aveût asteûre ritrové Matcheû, dècida dèl sipozer et fa fé on tchèstê so lès bwérds di l'êwe d'Oûte ; tot fourit mètou so pîd sins tchik'ter ... adon pwis Matcheû s' mèta a tûzer : Riyète aveût bin candjî so sîh-ans èt lu sèreût bin pô d' tchwè a costé d' lèy ! Ci marièdje ni ravizéve wêre a çou qu'i ratindéve. Ènnè vola pus et èsplika l'afêre a Moncheû l' Curé ; adon pwis i s'ègadja d'vins on rèdjimint ôtrichyin.
Deûs ans après, i riv'na å payis, sposa ine bâcèle di tot la qu'il aveût bin k'nohou èt qu' n'èsteût nin pus' qui lu. Il ovra po gangnî s' pan. Il aveût hoûté l' vwès d' l'oneûr èt di s' consyince èt poléve roter l' tièsse hôte sins rodji d' çou qu'on pôreût dîre di lu.

* tan (pus vite : pèlotes di tchinne po fé dè « tan »)
** genêts

Traduction Willy Vanderschueren
Illustration J-M Winants

Les Journées Wallonnes de l'Eau 2026

Les JWE sont un rendez-vous incontournable du printemps pour beaucoup de wallons, le long de nos rivières.
Les 14 Contrats de Rivière de wallonie organisent cet événement avec l'aide de leurs partenaires, et ce depuis plus de 20 ans ! Cette année, près de 300 activités auront lieu du 14 au 29 mars 2026. Balades à pied ou à vélo, visites de sites exceptionnels, ateliers, expositions, conférences, Opérations Rivières Propres, chacun y trouvera une occasion de découvrir ou redécouvrir les cours d'eau, la vie dans les rivières et l'importance de les préserver. Le programme est riche, varié et gratuit : il y en aura pour tous les goûts ! Attention, pour certaines activités l'inscription est conseillée, pour d'autres elle est obligatoire. N'oubliez pas de réserver !

Les journées Wallonnes de l'eau

du 14 mars au 29 mars 2026

Un site internet interactif !

Tous les Contrats de Rivière de Wallonie y encodent les activités de leur bassin hydrographique.
Nous vous invitons à vous rendre sur environnement.wallonie.be/JWE pour découvrir les possibilités qui s'offrent à vous !

22 mars : journée mondiale de l'eau

Depuis 1993, les Nations Unies célèbrent la journée mondiale de l'eau avec une importance toute particulière donnée à l'eau douce. L'un des principaux buts de cette journée est de soutenir la réalisation de l'objectif de développement durable n°6 de l'ONU : eau propre et assainissement pour tous d'ici 2030.bis 2030.

Et aussi... de nombreuses activités scolaires

Lors de ces journées, des animations parfois inédites sont proposées au public scolaire. Par ailleurs, de nombreuses animations gratuites sont proposés par les Contrats de Rivière aux écoles, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse, tout au long de l'année. Consultez notre site internet ou contactez-nous pour en savoir plus !

Samstag, 14. März

Die Auwälder Spaziergang Konferenz

Ein interessanter Vortrag von Raymund Schuller über Auwälder, gefolgt von einer Exkursion, um seine Ausführungen zu veranschaulichen. DE

Flussverträge Amel/Rur und Moselle/Our und die Gemeinde Sankt Vith
Treffpunkt : Kultur- und Freizeithalle Schönberg König Baudouin Platz, Schönberg 5 4780 St. Vith
Uhrzeit : von 13:00 bis 17:00 - Reservierung empfohlen
Kontakt : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Drinnen/Draußen
Nicht zugänglich für PeM und Kinderwagen

Sonntag, 15. März

Lebensraum Wasser Spaziergang

Das Naturschutzgebiet der Emmels beeindruckt auf rund 100 Hektar. Es schützt vor Hochwasser, fördert die Grundwasser-anreicherung und wird dabei von unermüdlichen Ingenieuren wie dem Biber unterstützt. Ein Ort voller Naturvielfalt, den es zu entdecken gilt! DE

Natagora Ostbelgien
Treffpunkt : Büro Natagora Ostbelgien
Medell, Hervert 47a – 4770 Amel
Uhrzeit : 10:00 - Dauer : 2,5 Stunden
Kontakt : 080 44 81 44 / info@natagora-ostbelgien.be
Draußen - Nicht zugänglich für PeM und Kinderwagen
Festes Schuhwerk

Sonntag, 15. März

Überschwemmungsmanagement betrifft uns alle! Konferenz Workshop

Vortrag des Bürgermeisters und der Gemeinde zum Überschwemmungsmanagement in Sankt Vith. Anschließend Workshop und Vorstellung der bestehenden Instrumente durch den Flussvertrag. DE

Flussverträge Amel/Rur und Moselle/Our und die Gemeinde Sankt Vith
Treffpunkt : Kultur- und Freizeithalle Schönberg König Baudouin Platz, Schönberg 5 4780 St. Vith
Uhrzeit : von 10:00 bis 17:00 - Reservierung empfohlen
Kontakt : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Drinnen - Zugänglich für PeM und Kinderwagen

Journées Wallonnes de l'eau 2026
Le programme francophone

Les journées Wallonnes de l'eau

du 14 mars au 29 mars 2026

Mardi 17 mars

Comment vivre avec le castor ? — Conférence

Il est le plus grand rongeur d'Europe, avait quasiment disparu de nos régions et est revenu au bénéfice de la biodiversité.

Par le Contrat de Rivière Amblève
et le service environnement de Malmedy
RDV : Malmundarium (Salle du Chapitre)
Place du Châtelet, 10 4960 Malmedy
Horaire : 20h - Intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Accessible aux PMR et poussettes

FR

Samedi 21 mars

La basse-Ourthe en vélo — Balade

Départ de Liège (Belle-Ile) et balade cycliste jusque Esneux, avec retour si demandé. Observation du paysage et des roches en chemin.

Par Mr Camille Ek
RDV : Parking de Belle-Ile, à proximité du pont blanc
Quai des Vennes, 1 4020 Liège
Horaire : de 10h à 17h - Extérieur
Réservation obligatoire
Contact : 080 28 24 35 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

En quête de sources — Balade

Partez à la découverte des sources d'eau qui façonnent l'Ardenne, d'hier à aujourd'hui. Entre pratiques traditionnelles, patrimoine et défis climatiques ; cette journée guidée mêle visites, échanges et outils interactifs.

Par le Contrat de Rivière Amblève
et le Centre Culturel de Stavelot Trois-Ponts
RDV : Musée de la Haute Ardenne
Wanne, 6 4980 Trois-Ponts
Horaire : de 9h à 16h
Extérieur - Réservation obligatoire
Contact : 0471 22 68 86 / edith@ccstp.be
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Réservoir de Chevron — Visite

La commune de Stoumont gère son propre réseau d'eau. Cette visite guidée permettra de comprendre les enjeux d'une gestion responsable de l'eau de consommation.

Par l'Administration Communale de Stoumont
RDV : communiqué à l'inscription (4987 Stoumont)
Horaire : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h
Extérieur/intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 080 29 26 66 / martine.grognard@stoumont.be
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Dimanche 22 mars

Restauration de la vallée du Sierfa (Grand bois de Vielsalm) — Balade

Suivi des travaux de restauration avec équilibre entre production d'eau et protection de la Nature.

Par le Département Nature et Forêts
RDV : So Bêchefa (zone d'accueil)
Horaire : de 9h à 11h30 - Extérieur
Réservation obligatoire
Contact : 0477 78 14 22 (par sms)
stephan.schmatz@spw.wallonie.be
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Glacière d'Hermanmont — Visite

Plongez dans la fraîcheur d'un secret bien gardé... Oserez-vous découvrir ce lieu mystérieux où l'histoire se cache dans le froid ?

Par l'ASBL Val du Glain, Terre de Salm
et l'Administration Communale de Vielsalm
RDV : Rue Hermanmont, 33 6690 Vielsalm
Horaire : 14h - Extérieur/Intérieur
Réservation conseillée
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Fontaine Saint Gengoux — Visite

Un lieu discret, chargé de silence et de légendes...
La chapelle Saint-Gengoux et sa fontaine miraculeuse se dévoilent le temps d'une visite.

Par l'ASBL Val du Glain, Terre de Salm
et l'Administration Communale de Vielsalm
RDV : Parking ALDI - Rue Hermanmont, 3 6690 Vielsalm
Horaire : 15h30 - Extérieur
Réservation conseillée
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Mare épurative du Tienne Messe — Visite

Cet espace naturel permet de purifier l'eau grâce aux plantes et aux micro-organismes. Venez découvrir comment ce système écologique fonctionne et pourquoi il est bénéfique pour l'environnement.

Par la Trientale - Cercle des Naturalistes de Belgique
et l'Administration Communale de Vielsalm
RDV : Chemin de la Vallée 6690 Vielsalm
Horaire : 16h30 - Extérieur
Réservation conseillée
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Dimanche 22 mars

Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau — Ciné-familles

Dans un monde postapocalyptique, un chat solitaire et effrayé par l'eau lutte pour sa vie. Il se réfugie sur un bateau où il fait la rencontre de différents animaux avec lesquels il va devoir cohabiter.

Par le Foyer Culturel de Sprimont
RDV : Rue du centre, 81 4140 Sprimont
Horaire : 16h30 - Intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 04 382 29 67 / info@foyer-culturel-sprimont.be
Accessible aux PMR et poussettes

FR

Lundi 23 mars

La Sambre, première rivière à personnalité juridique ? — Conférence

Depuis peu, la rivière Sambre attire toutes les attentions. Ce projet étonnant aux retombées environnementales, économiques, sociales et culturelles visées sera partagé Olivier Pestiaux, initiateur du projet Sambre 2030.

Par le Centre Culturel Stavelot Trois-Ponts
RDV : Espace Culturel - Rue Traverse 9 4980 Trois-Ponts
Horaire : 19h30 - Durée : 2h - P.A.F. : 10€ (- de 18 ans 1€)
Extérieur/Intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 0471 22 68 86 / edith@ccstp.be
Accessible aux PMR et poussettes

FR

Samedi 28 mars

Écloserie provinciale du Pouhon — Visite

L'écloserie permet le repeuplement des affluents du bassin de l'Amblève par des truites sauvages de souche locale. Il s'agit d'un projet de grande ampleur pour la sauvegarde de la biodiversité des rivières.

Par les Pêcheurs réunis de Trois-Ponts
RDV : Avenue Joseph Lejeune 4980 Trois-Ponts
Horaire : 9h30, 11h - Durée : 1h
Extérieur/Intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Captage du Halneut — Visite

La commune de Stoumont gère son propre réseau d'eau. Cette visite guidée permettra de comprendre les enjeux d'une gestion responsable de l'eau de consommation.

Par l'Administration Communale de Stoumont
RDV : communiqué à l'inscription (4987 Stoumont)
Horaire : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h
Extérieur/intérieur - Réservation obligatoire
Contact : 080 29 26 66 / martine.grognard@stoumont.be
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Les journées Wallonnes de l'eau

du 14 mars au 29 mars 2026

Samedi 28 mars

Découverte de la Fagne de Malchamps — Balade

Sur une boucle de 4,5 km, nous découvrirons la fagne à travers son histoire, ses couleurs, son eau, ses plantes et sa faune mystérieuses.

Par le CRIE de Spa-Bérinzenne
RDV : Parking du Domaine de Bérinzenne
Route de Bérinzenne, 4 4900 Spa
Horaire : 13h30 - Durée : 3h
Extérieur - Réservation obligatoire
Contact : 087 77 63 00 / info@berinzenne.be
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Vêtements adaptés à la météo, bottines ou bottes ! Vous pouvez aussi emporter vos jumelles, guides, etc.

Du 3 au 26 mars

Rivières OVA — Exposition

Les rivières, les merveilles naturelles et patrimoniales sont présentées en 20 panneaux : les vallées ondoyantes, la géologie unique, la nature exubérante, les légendes mystérieuses ...

Par les Contrats de Rivière
Amblève, Ourthe et Vesdre
RDV : Centre d'Interprétation de la Pierre
Rue Joseph Potier 54 4140 Sprimont
Horaire : de 10h à 17h (fermé les lundis et samedis)
Intérieur - Contact : 04 382 21 95
Accessible aux PMR et poussettes

FR

Dimanche 24 MAI

Aménagements biodiversité à la centrale hydroélectrique — Visite

Venez découvrir les aménagements réalisés en faveur de la biodiversité sur le site de la centrale hydroélectrique de Coo.

Par le Contrat de Rivière Amblève et Engie
RDV : Parking de la centrale
Route du Lac, 1 4980 Trois-Ponts
Horaire : 10h - Extérieur - Réservation obligatoire
Contact : 04 351 76 62 / crambleve@gmail.com
Pas accessible aux PMR et poussettes

FR

Une solution mécanisée pour l'entretien et la maintenance des plans d'eau

Face à la prolifération des plantes aquatiques et des algues dans les étangs, mais aussi à l'augmentation de la couche de vase, Faucardennes SRL propose le service mécanisé d'entretien ou de réduction de la végétation et de curage sous eau de la vase à partir d'un bateau porte-outil amphibie léger, de 5 m x 2,1 m pour 1,5 T environ, acheminé sur chantier grâce à une camionnette et une remorque plateau.

Le réchauffement climatique affecte la température des eaux de surface. Dans le même temps, la matière organique ne cesse de se déposer dans le fond des plans d'eau. Le combo de la chaleur, des nutriments et de la lumière fait de ces plans d'eau un terrain propice à la multiplication de toute plante, graine ou brindille qu'un oiseau aura apportée dans ses plumes ou dans son appareil digestif.
La présence de plantes est un signe positif, mais lorsqu'on assiste à l'envahissement du plan d'eau par le végétal, au point par exemple de priver celui-ci de la lumière du jour, c'est beaucoup plus grave pour la biodiversité dans et autour de cet étang. C'est le cas, heureusement pas trop fréquent, des espèces exotiques envahissantes (EEE) aquatiques. On voit également affleurer, en complément ou au lieu de plantes, de vastes plaques d'algues dont certaines forment un tapis épais et pénible à retirer.

La gestion manuelle de ces végétaux devient difficile à mener lorsque les surfaces concernées dépassent une taille critique ou lorsque la main d'œuvre fait défaut. Pour répondre à ces situations, reste alors la gestion mécanisée.
Faucardennes peut donc, selon le besoin, couper, arracher ou fraiser les plantes ou les racines et les retirer hors du plan d'eau afin d'éviter la fermentation des végétaux coupés et surtout d'évacuer en même temps les nutriments déjà consommés par ces plantes.
Le bateau de Faucardennes est également outillé pour évacuer des débris, déplacer des sédiments, au moyen d'un grappin. Il peut également curer toute zone de l'étang par pompage de la boue. Dans ce cas, les sédiments pompés sont transportés par tuyaux jusqu'à une zone de décharge disponible à proximité. Ce type de curage par pompage constitue une alternative intéressante aux excavatrices et camions, sans mise à sec de l'étang.
Que ce soit pour limiter ou détruire des plantes aquatiques, retirer des débris, déplacer des sédiments ou curer des boues par pompage sans mise à sec, Faucardennes vous propose des solutions efficaces, réalistes et douces.

Nos coordonnées :
Faucardennes srl
Awan-Fanson, 1 4920 Aywaille - TVA : BE0721.430.174

Pour plus d'informations :
www.faucardennes.be - bonjour@faucardennes.be
04/343.50.43 - 0495/29.01.01

Texte et illustrations Faucardennes

Guide pratique d'autodiagnostic inondations

Un guide pratique pour réaliser soi-même le diagnostic de sa maison et identifier les actions à mener pour se protéger des inondations.

Les dégâts laissés par les inondations de juillet 2021 ont marqué les esprits. Et on le sait, ce type d'événement extrême va se reproduire plus fréquemment avec le changement climatique. On ne peut pas malheureusement pas empêcher ces pluies intenses, mais on peut s'y préparer afin d'en limiter les conséquences, de faire face plus efficacement à la crise et de retrouver rapidement une situation normale.

Dans ce sens, les Contrats de Rivières de Wallonie se sont associés avec la Région Wallonne pour proposer un guide d'autodiagnostic de son habitation. Ce guide est à destination de tout un chacun (rappelons que 1/3 des wallons habitent en zone à risque d'inondation par débordement ou par ruissellement !). Il propose des solutions adaptées pour protéger au mieux son habitation. Dans ce guide, vous trouverez un questionnaire permettant d'évaluer concrètement la vulnérabilité de votre habitation face aux inondations. Ce questionnaire comprend une vingtaine de questions auxquelles vous devrez répondre par oui ou non. En fonction de vos réponses, vous serez orienté vers une fiche thématique présentant les travaux ou les actions à mettre en place afin de transformer les points faibles de votre maison en atouts. Certaines solutions sont simples et peu coûteuses à réaliser, tandis que d'autres nécessitent l'intervention de professionnels.

Dans un premier temps, il est nécessaire de se demander si son habitation est localisée en zone de risque d'inondation. Pour répondre à cette question, la fiche thématique « Cartographie » vous indique la démarche à suivre pour obtenir cette information. Ensuite, les questions s'intéressent aux éléments structurels de la maison : les réseaux techniques, les fenêtres, portes, les entrées d'eau, la résistance des matériaux et isolation mais aussi les caves et sous-sols, souvent les parties les plus exposées aux inondations. Prenons par exemple la question « Mes évacuations d'eau sont-elles munies de clapets anti-retours ? », si votre réponse est « non », le guide vous renvoie vers la fiche thématique « Cave et sous-sol ». Cette fiche va vous expliquer que lors d'une trop forte sollicitation du réseau d'égouttage public, l'eau pourrait rentrer dans votre habitation par différentes arrivées d'eau, l'intérêt d'avoir des clapets anti-retours dans les canalisations permet d'éviter la remontée de ces eaux. Des conseils techniques et une estimation des coûts de la mise en œuvre y sont présentés.
Finalement, les dernières questions portent sur les abords de la maison : allées, jardins, soupiraux, taques d'égout, etc. À l'extérieur, il est par exemple conseillé de mettre à l'abri les meubles de jardin, les réserves de bois ou tout autre objet pouvant flotter, afin d'éviter qu'ils ne provoquent des dégâts, mais aussi pour les protéger eux-mêmes.

Ce guide a été écrit dans la continuité des deux référentiels édités par la Région Wallonne portant sur les constructions en zone inondables et sur la gestion des eaux pluviales, à destination des décideurs. Il complète la brochure «Réduire la vulnérabilité des constructions existantes» éditée aussi par le SPW. Tous ces documents ainsi que le guide d'autodiagnostic sont téléchargeables sur la plateforme Ediwall du SPW. Le guide est également disponible en allemand.

Aussi, une version papier sera également disponible prochainement soit auprès de votre commune, soit auprès de votre Contrat de Rivière.

Les Contrats de Rivière de Wallonie vous informent dans le cadre de la Convention « Résilience du territoire face aux Inondations ».

La culture du risque d'inondations, s'informer pour mieux réagir !

CONTRATS DE RIVIERE DE WALLONIE
Wallonie environnement SPW
Avec le soutien de la Wallonie

Régime juridique des cours d'eau complet – suite –

Concertation obligatoire

Comme mentionné plus haut, une concertation obligatoire du gestionnaire avec le DNF est prévue par le Code de l'eau pour l'exécution des travaux d'entretien et de petite réparation (sauf pour certains travaux listés), pour la délivrance des autorisations domaniales, pour l'exécution de travaux par le gestionnaire autres que ceux d'entretien et de petite réparation ainsi que pour la circulation ou l'organisation de la circulation de véhicules qui ne sont pas destinés à la navigation, sur les berges, les digues et dans le lit mineur des cours d'eau, ainsi que dans tous les passages à gué, soumise à autorisation préalable en vertu de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Le gestionnaire doit également se concerter avec le SPW-Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) dans les cas suivants :

- l'exécution de travaux soumis à autorisation domaniale préalable en vertu de l'article D.40 du Code de l'eau
- l'exécution de travaux par les gestionnaires des cours d'eau de 2e et 3e catégories autres que ceux d'entretien et de petite réparation visés à l'article D.37, § 1er du Code de l'eau

Il est toutefois précisé qu'il ne doit y avoir concertation avec le DEE que lorsque les travaux sont de nature à créer une ou plusieurs nouvelles modifications des caractéristiques physiques d'un cours d'eau, susceptibles de détériorer ou d'empêcher l'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique d'une masse d'eau de surface de manière permanente et durable.

Tant la concertation avec le DNF qu'avec le DEE ne doit pas être organisée dans deux hypothèses :

- lorsqu'il s'agit d'actions planifiées dans le cadre d'un PARIS, pour autant que ces actions soient suffisamment détaillées quant à leur période de réalisation ou d'exécution, à leur localisation, à leur durée, à leur modalité d'exécution et à leur ampleur.
- en cas d'intervention urgente en raison d'un évènement soudain et imprévisible qui pourrait causer des dommages aux personnes ou aux biens en l'absence d'une prompte réaction. Dans ce cas, le gestionnaire concerné avertit dès que possible le DNF de sa localisation et des actions envisagées en urgence.

La concertation, lorsqu'elle doit être organisée, consiste en une demande d'avis dont les modalités sont déterminées et peut impliquer une visite de terrain.

L'avis rendu par le DNF ou le DEE est un avis simple, ce qui signifie que le gestionnaire peut aller à l'encontre de celui-ci moyennant, lorsque l'avis est sollicité dans le cadre de l'octroi d'une autorisation, motivation spécifique. Aucun recours administratif n'est organisé contre la décision du gestionnaire d'exécuter des travaux contre l'avis du DNF ou du DEE même si cette pratique cadre peu avec le principe d'une gestion intégrée des cours d'eau.

L'avis du DNF ou du DEE doit être envoyé dans les quinze jours à dater du premier jour ouvrable qui suit l'envoi de la demande d'avis par voie électronique, sauf lorsqu'une visite de terrain est organisée (dans ce dernier cas, l'avis doit être envoyé dans les 8 jours de la visite de terrain). À défaut, l'avis est réputé favorable.

Mesures de police applicables aux cours d'eau non navigables et non classés

Le Code de l'eau fixe les règles de police applicables aux cours d'eau non classés de façon assez similaire à ce qu'il fait pour les cours d'eau non navigables.

Nous n'examinerons pas en détail ces mesures de police et renvoyons le lecteur directement vers les articles du Code. On citera néanmoins, outre l'obligation d'autorisation du gestionnaire pour les travaux effectués dans les 6 mètres de la crête de berge dont on a déjà parlé plus haut, l'obligation pour les prélèvements saisonniers d'eau dans les cours d'eau non navigables ou non classés d'être exécutés en vertu d'un droit de riveraineté et de faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du gestionnaire. Le gestionnaire peut imposer des conditions d'exécution par le biais de la déclaration et cette déclaration doit être renouvelée tous les 6 ans.

La déclaration n'est toutefois pas obligatoire pour les prélèvements réalisés par toute personne disposant d'un droit de riveraineté, pour des besoins domestiques (n'est pas un besoin domestique le remplissage de piscine, le lavage de voiture ou l'arrosage de pelouse), ou pour l'abreuvement du bétail au moyen de tout dispositif placé dans une prairie traversée ou bordée d'un cours d'eau et permettant l'abreuvement du bétail sans accès du bétail au cours d'eau.

Le Code qui fixe les conditions régissant l'installation d'un rejet d'eau ou d'une prise d'eau non potabilisable et non destinée à la consommation humaine dans un cours d'eau non navigable ou non classé et qui doivent être prises en considération dans le cadre de la délivrance d'autorisations.

Ajout de nouvelles rubriques de classement

L'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol est modifiée pour compléter la rubrique 40.10.01.05 d'une classe 3 (centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 0,01 MW électrique) et pour ajouter une nouvelle rubrique 41.00.05 pour les prises d'eau permanentes de surface non potabilisables, non destinées à la consommation humaine.

Agents constatateurs provinciaux

La partie réglementaire du Code de l'environnement est complétée par un article R.105/1 pour permettre aux Conseils provinciaux de désigner des agents constatateurs provinciaux chargés de rechercher et constater les infractions en matière de cours d'eau non navigables et non classés (art. D.408 et R.83 du Code de l'eau). Le nouvel arrêté crée ainsi une nouvelle catégorie d'agent constatateur environnemental.

Exemple d'atteinte au cours d'eau (captage)

Source : Arnaud Ransy - Newsletter UVCW 26/11/2024

ReCarbon

Les plaines inondables comme puits de carbone pour atténuer le changement climatique.

Atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 constitue un objectif majeur de l'Union européenne. Pour y parvenir, les solutions fondées sur la nature jouent un rôle essentiel, notamment à travers le captage et le stockage naturels du carbone. Parmi les écosystèmes les plus importants dans ce contexte figurent les zones humides et les plaines alluviales, dont les sols renferment de très grandes quantités de carbone accumulées sur des milliers d'années. Leur protection et leur restauration sont donc cruciales, à la fois pour éviter des pertes de carbone et pour renforcer les stratégies naturelles de lutte contre le changement climatique.

C'est dans cette optique que s'inscrit le projet **ReCarbon**, qui étudie comment les pratiques d'occupation et de gestion des terres dans les plaines alluviales belges peuvent renforcer le stockage naturel du carbone, tout en maintenant d'autres fonctions essentielles : protection contre les inondations, conservation de la biodiversité, et usages agricoles. Le projet combine des mesures de terrain, des analyses de sols, des modèles numériques et des scénarios de gestion. Six plaines alluviales représentatives des cours d'eau belges ont été sélectionnées comme sites d'étude, dont la **vallée de l'Emmels**, affluent de l'Amblève, qui fait l'objet de cet article.

Plaine alluviale de l'Emmels.

Mesurer le carbone dans les sols alluviaux

La première étape du projet ReCarbon a consisté à quantifier précisément les stocks de carbone présents dans les sols des plaines alluviales. Dans la vallée de l'Emmels, deux grands secteurs ont été étudiés : la haute vallée de l'Amblève et de l'Emmels (de Saint-Vith et Amel à Montenau) et la moyenne vallée de l'Amblève (de Montenau à Stavelot). Au total, **40 sites d'échantillonnage** ont été analysés, couvrant différents usages des sols (prairies intensives, forêts alluviales, milieux naturels ouverts) et différents types de sols, notamment limoneux et tourbeux.

La majorité des sites avaient été **réhumidifiés depuis plus de dix ans**, dans le cadre d'actions de restauration, tandis que quelques prairies drainées ont servi de points de comparaison. Les résultats montrent que les sols alluviaux de la vallée de l'Emmels stockent **des quantités de carbone nettement plus élevées que les sols situés hors plaine alluviale**, confirmant leur rôle clé pour l'atténuation du changement climatique.

Même si ces stocks sont légèrement inférieurs à ceux observés dans certaines autres plaines alluviales belges, ils constituent néanmoins des réservoirs de carbone très importants à long terme.

L'analyse conjointe des six sites ReCarbon met en évidence plusieurs tendances claires. **L'usage des terres** joue un rôle majeur : les forêts alluviales et les zones naturelles ouvertes présentent en général des stocks de carbone plus élevés que les prairies intensivement gérées. Enfin, les plaines alluviales **réhumidifiées** contiennent significativement plus de carbone que les zones drainées, soulignant l'intérêt de restaurer des régimes hydrologiques plus naturels. En revanche, aucune différence nette n'a été observée entre les sites réhumidifiés depuis longtemps et ceux restaurés plus récemment, ce qui suggère que l'accumulation de carbone pourrait se stabiliser relativement rapidement après la réhumidification.

Comprendre la dynamique du carbone à long terme

Au-delà de la quantité de carbone stockée, le projet ReCarbon s'intéresse aussi à sa **stabilité dans le temps**. Une seconde campagne de recherche plus approfondie a donc été menée dans la vallée de l'Emmels, en se concentrant sur l'évolution des sols alluviaux au cours des derniers millénaires (Holocène). Ces sols ont été façonnés par les déplacements de la rivière, les dépôts de sédiments et la formation de tourbe depuis l'Holocène.

Des mesures de **flux de gaz à effet de serre**, notamment le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane (CH_4), ont été réalisées sur 48 sites à l'automne 2025, en parallèle avec des mesures de température et d'humidité des sols. Des fosses pédologiques ont également été creusées pour analyser l'ensemble des dépôts sédimentaires, et près de 200 échantillons de sols de surface ont été prélevés pour étudier leur teneur en carbone et en azote.

Ces données permettront de reconstituer l'histoire de l'accumulation du carbone dans la vallée et de mieux comprendre comment les changements passés de l'hydrologie et de la végétation ont influencé les sols actuels. Elles alimenteront ensuite des modèles capables de simuler différents **scénarios de gestion future** (réhumidification, pâturage, aménagement du lit de la rivière) afin d'identifier les options les plus efficaces pour maintenir les plaines alluviales comme des puits de carbone, même dans un contexte de changement climatique.

Échantillon de sol pour calculer le stock de carbone.

Mesures sur site du CO_2 et CH_4.

Gouvernance et mise en pratique sur le terrain

Le projet ReCarbon ne se limite pas aux aspects biophysiques : il s'intéresse aussi aux **dimensions sociales et institutionnelles** de la gestion des plaines alluviales. Des analyses de politiques publiques et des entretiens avec des acteurs locaux (agriculteurs, gestionnaires, décideurs, secteur du tourisme) ont permis d'identifier les leviers et les freins à la mise en œuvre de pratiques favorables au carbone.

En Wallonie, plusieurs cadres politiques existants, comme le Code de l'Eau ou les stratégies en faveur de la biodiversité, soutiennent déjà indirectement la restauration des plaines alluviales. Toutefois, le **stockage du carbone** y est encore rarement abordé comme un objectif explicite. Les principaux obstacles identifiés concernent la complexité de la gouvernance, la fragmentation des responsabilités, le morcellement foncier, les contraintes économiques et les besoins en accompagnement technique.

Dans la vallée de l'Emmels, les acteurs locaux reconnaissent globalement les bénéfices écologiques et sociaux de la restauration des plaines alluviales : biodiversité accrue, stockage du carbone, valeur paysagère et récréative. Les agriculteurs soulignent toutefois l'importance de préserver la viabilité économique de leurs exploitations. L'acceptation des mesures est plus forte lorsqu'elles sont **volontaires, flexibles**, accompagnées de **compensations équitables**, et qu'elles tiennent compte des connaissances locales.

Vers des plaines alluviales riches en carbone

Sur la base de ces résultats, ReCarbon recommande d'intégrer davantage le stockage du carbone comme **co-bénéfice** des politiques existantes en matière de gestion de l'eau, de biodiversité et de développement rural. Une communication claire, la construction de relations de confiance et des plateformes participatives comme les **Contrats de rivière** sont essentielles pour relier les connaissances scientifiques aux réalités du terrain. Ainsi, des plaines alluviales comme celles de la vallée de l'Emmels peuvent contribuer durablement aux efforts climatiques de la Belgique, tout en continuant à offrir de multiples bénéfices à la nature et à la société.

Auteurs: Laura Maebe[1], Alexander James[2], Nicolas Kovacs[1], Suzanna Lettens[3], Guillaume Wagelmans[1], Jeroen Meermans[1], Gert Verstraeten[2]

[1]Gembloux Agro-Bio Tech, ULiège ; [2]KULeuven; [3]INBO

Le Contrat de Rivière Amblève-Rour : un projet mené avec les communes de Amel, Aywaille, Büllingen, Bütgenbach, Comblain-au-Pont, Gouvy, Lierneux, Malmedy, Manhay, Sprimont, Stavelot, Stoumont, St-Vith, Trois-Ponts, Vielsalm, Waimes, la Wallonie, le SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et les Provinces de Liège et de Luxembourg.

Merci au sponsor de ce bulletin

Vous souhaitez nous proposer un article pour le prochain numéro ?
N'hésitez pas à nous contacter !

Nous cherchons prioritairement des articles :
- **décrivant la réalisation d'une des actions de notre programme d'actions par nos partenaires ;**
- **pouvant inspirer les différents acteurs liés à l'eau.**

Rue Nicolas Lambercy 2
4920 Aywaille

+32 (0)4 351 76 62

Contrat de rivière de l'Amblève

www.crambleve.com

crambleve@gmail.com

Expéditeur : Contrat de rivière de l'Amblève Rue Nicolas Lambercy 2 4920 Aywaille